

DANSE EN AMATEUR ET REPERTOIRE SESSION 2009

ACTION EN FAVEUR DES GROUPES DE DANSEURS AMATEURS

ACCOMPAGNEMENT DANS UNE DÉMARCHE D'ACCÈS AU RÉPERTOIRE ET À LA CULTURE CHORÉGRAPHIQUE

Présentation et Mode d'emploi

La pratique amateur de la danse se limite souvent au seul fait de prendre des cours de danse. Dépasser ce stade de l'apprentissage technique n'est pas toujours simple ; cela nécessite des espaces spécifiques et des modalités d'organisation qui font encore largement défaut. Le développement et la valorisation de groupes de danseurs amateurs peuvent offrir un espace nouveau pour ceux qui désirent poursuivre une pratique de danse au-delà de la phase d'apprentissage.

Par ailleurs, les groupes qui parviennent à se constituer travaillent trop souvent dans un relatif isolement les uns des autres et n'ont que très rarement accès à des compositions déjà existantes (un groupe de musiciens amateurs se réunit autour d'une œuvre que tous peuvent déchiffrer sur une partition ; tel n'est pas le cas en danse). Les danseurs amateurs réalisent donc souvent eux-mêmes leurs spectacles. Ils peuvent ainsi développer leur créativité mais il importe que celle-ci soit alimentée par des apports extérieurs et puisse se situer par rapport à l'histoire de la danse.

Ce dispositif vise à **valoriser le travail des groupes de danseurs amateurs** et à leur permettre de **se confronter au répertoire chorégraphique** avec un professionnel de la danse.

Il concerne tous les styles de danse.

CARACTÉRISTIQUES DU DISPOSITIF

Ce dispositif s'adresse à des groupes de danseurs amateurs dont les membres travaillent ensemble depuis deux années au moins et s'inscrivent dans un désir de continuité.

Il offre la possibilité pour ces groupes de découvrir une écriture chorégraphique à travers une œuvre ayant déjà connu l'épreuve de la scène voire qui fait date dans l'histoire de la danse, ou pour les danses qui ne sont pas reliées à une pratique scénique, de se confronter aux sources de cette pratique.

Pour cela, les groupes et leur responsable habituel travailleront avec un professionnel confirmé, chorégraphe, interprète, notateur de la danse ou collecteur en vue de remonter une pièce ou un extrait d'une pièce de répertoire, éventuellement adaptée au niveau technique du groupe, ou d'approfondir la relation aux sources (collectages) d'un corpus de danses issues de la tradition.

Parallèlement au travail d'atelier, les groupes devront pouvoir recevoir des éléments d'information et de compréhension complémentaires sur l'époque, le style et l'environnement artistique et culturel de la pièce ou des sources qu'ils travailleront.

1 - LE PUBLIC CONCERNE

Ce dispositif s'adresse à des groupes de danseurs amateurs répondant aux caractéristiques suivantes :

- a) le groupe doit être composé uniquement de danseurs amateurs.
- b) le groupe doit être constitué depuis au moins deux ans et avoir déjà monté des chorégraphies (il ne pourra s'agir d'un groupe constitué pour l'occasion ni d'un groupe dont les danseurs sont renouvelés tous les ans).
- c) le groupe peut émaner de diverses organisations : associations de pratique en amateur, cercles de danses traditionnelles, établissements sociaux culturels, services universitaires, compagnies d'enfants ou d'adultes se revendiquant comme amateurs.

Les groupes émanant d'établissements d'enseignement artistique spécialisé ou d'écoles de danse associatives ou privées ne sont éligibles que s'ils sont constitués pour moitié au moins d'élèves hors cursus. En particulier, le groupe ne peut pas être constituée uniquement d'élèves d'une même classe.

Ne sont pas éligibles à ce dispositif, les groupes constitués à partir d'élèves de cycle de formation pré-professionnelle ou de cellules d'insertion.

- d) le groupe doit être composé d'un minimum de cinq danseurs.
- e) le groupe doit justifier qu'il dispose d'un lieu de travail adapté tout au long du projet.
- f) les membres du groupes doivent être assurés pour l'activité.

2 - LE PROJET

Tous les styles de danse peuvent relever de ce dispositif.

Dans tous les cas, le projet comporte deux volets :

- a) le premier est centré sur la découverte ou l'approfondissement d'un répertoire soit par l'appropriation d'une œuvre ou d'un extrait d'œuvre, soit par l'exploration d'un corpus de danses ;
- b) le second volet concerne la connaissance de l'environnement culturel du répertoire travaillé.

A) DANS LE CAS DE PRATIQUES DANSÉES RATTACHÉES À UN RÉPERTOIRE D'OEUVRES :

- a) L'œuvre choisie doit être significative du point de vue de l'histoire de l'art chorégraphique. Elle doit avoir été créée depuis au moins cinq ans. L'artiste intervenant ne peut pas être le professeur, l'animateur habituel du groupe ni l'artiste avec lequel le groupe à l'habitude de travailler.

Le remontage doit se faire au plus près de l'œuvre originale (il ne peut s'agir d'une adaptation ou d'une récréation à partir des éléments chorégraphique d'une œuvre). Toutefois, est envisageable une adaptation au niveau technique du groupe ou à son effectif ou encore un remontage sous forme de succession d'extraits.

- b) Le volet "connaissance de l'environnement culturel du répertoire travaillé" doit permettre au groupe d'élargir la connaissance et la compréhension chorégraphique des danseurs du groupe. Suivant les possibilités ou opportunités locales, il s'agira de découvrir d'autres œuvres du même chorégraphe, le processus de création et procédés d'écriture dont relève l'œuvre choisie, le travail d'autres artistes chorégraphique de même époque ou de mêmes influences, le contexte historique de l'époque...).

B) DANS LE CAS DE PRATIQUES DANSÉES N'ÉTANT PAS RATTACHÉES À UN RÉPERTOIRE D'OEUVRES :

- a) La notion de répertoire renvoie ici à un corpus de formes dansées récurrentes (cas des danses régionales de France, par exemple) et le projet débouche sur une proposition chorégraphique originale. Toutefois, celle-ci ne peut pas se cantonner à une simple mise en scène des formes dansées concernées.

Le travail doit consister en une exploration des collectages ou témoignages disponibles, une expérimentation des variantes, une identification des fondamentaux des mouvements en jeu, une mise en critique des usages de spectacularisation des danses concernées. C'est à partir de tous ces éléments que doit se construire la proposition chorégraphique finale.

- b) Le volet "connaissance de l'environnement culturel du répertoire travaillé" doit permettre au groupe d'approfondir le contexte culturel et humain dont relève le corpus de danse concerné, les modalités de transmission qui s'y rattachent et les modifications dont il a fait l'objet au fil du temps. Il peut aussi consister à explorer la manière dont ce corpus a, le cas échéant, été intégré à des œuvres chorégraphiques.

Organisation du projet :

Le projet est conçu en collaboration entre le responsable du groupe et l'intervenant. La candidature est présentée par l'organisation à laquelle appartient le groupe amateur.

Le projet se réalise sur l'ensemble d'une année scolaire. L'intervention de la personne ressource auprès du groupe couvre un volume de 30 à 40 heures réparties en fonction des disponibilités des partenaires et des nécessités de travail.

Le groupe s'engage à présenter son travail en public deux fois au minimum dont une lors d'une rencontre nationale prévue en 2010 (mai, juin ou septembre) qui rassemblera les différents groupes dont le projet a été retenu en 2009.

Pour cette rencontre, le travail présenté ne devra pas dépasser 15 minutes. Si l'œuvre remontée ou l'extrait de l'œuvre sont plus longs, le groupe et l'intervenant devront prévoir un temps de travail pour adapter leur présentation au temps imparti à chaque groupe pour la rencontre nationale.

La faisabilité de la représentation de l'œuvre doit être prévue dans le projet : en particulier, il faut que le groupe s'assure lors du choix d'une œuvre qu'il peut en obtenir l'autorisation d'utilisation par son auteur ou son représentant légal et prévoie les droits qu'il devra éventuellement acquitter.

Le volet "connaissance de l'environnement culturel" est une part essentielle du projet. On peut l'envisager sous forme de lectures recommandées, de projection de films, de conférences, de sorties culturelles (spectacles, expositions)... La collaboration avec un organisme culturel est bienvenue pour la mise en œuvre de ce volet.

Dans la mesure des possibilités locales, le projet du groupe s'efforcera de ne pas rester fermé sur lui-même. Il est amené à s'intégrer à d'autres actions locales autour de la danse ou à initier une dynamique collective autour de la culture chorégraphique.

Un groupe ayant bénéficié du dispositif ne peut pas déposer de nouvelle demande l'année suivante. Par ailleurs, afin de diversifier les projets et de toucher un plus grand nombre possible de groupes, la commission donnera priorité aux nouvelles demandes, puis aux demandes de groupes déjà aidés qui présenteront un projet sur un répertoire différent du répertoire travaillé précédemment.

3) L'INTERVENANT

L'intervenant peut être le (ou la) chorégraphe de la pièce choisie, un (ou une) interprète de la pièce, un maître de ballet, un notateur de la danse, ou un collecteur de danses.

S'il n'est pas l'auteur de l'œuvre travaillée, il doit justifier d'une connaissance suffisante de l'œuvre proposée pour la transmettre (à cet égard, une validation par le chorégraphe de l'œuvre est la garantie idéale).

S'il s'agit de pratiques dansées qui ne sont pas rattachées à un répertoire d'œuvres, l'intervenant doit lui-même avoir accompli un travail personnel de recherche sur le corpus de danse concerné ou justifier d'une expérience confirmée de recherche et collectage sur d'autres corpus de danse équivalents. Il peut s'adjointre un chorégraphe pour la mise en scène du corpus travaillé.

L'intervenant est choisi par le groupe ou son responsable. Le projet est présenté après contacts et accord entre les deux partenaires.

Les groupes peuvent être aidés dans leur choix de répertoire et/ou d'intervenant par :

- un conseiller en charge de la danse de la Direction régionale des affaires culturelles de sa région,
- un inspecteur de la danse - Ministère de la culture et de la communication, Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles (01.40.15.89.61),
- le chargé de la danse dans les ADDM / ADIAM ou ARDM du département ou de la région dont le groupe dépend,
- le Centre national de la Danse de Pantin (<http://www.cnd.fr>), Département du développement de la culture chorégraphique - la Médiathèque : 01.41.83.98.00 - mediatheque@cnd.fr
- le département "notation du mouvement" à la direction des études chorégraphiques du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (notation@cnsmdp.fr).
- les association de notation du mouvement :
 - système Laban : ARTDIR, Association pour la reconstruction et la diffusion du répertoire de la danse moderne, 5 bis rue de Rôle, 91800 Brunoy, Tél/fax : 01.60.47.09.05
 - système Benesh : Le Centre Benesh, 117 boulevard Richard Lenoir, 75011 Paris, Tél : 06.07.21.62.22, www.centrebenesh.fr
 - système Conté : Arts et Mouvements, 01 47 03 37 74.

4) L'ORGANISATION OU LA STRUCTURE RESPONSABLE :

Le groupe peut présenter un projet s'il dispose d'une forme juridique pour le représenter : il peut entre autres s'agir d'une association (ex : compagnies amateurs sous forme associative), d'une municipalité (ex : école de musique et de danse, conservatoire). Dans le cas d'un partenariat entre deux structures, il faudra le préciser et en expliquer les raisons. Une seule des deux structures représentera le groupe sur le plan administratif et financier.

Ne sont pas recevables les projets présentés par des établissements culturels de création, de diffusion ou de formation subventionnés par l'Etat dont l'accompagnement des pratiques amateurs est l'une des missions sauf dans le cas où ces établissements mettent gracieusement à disposition du groupe de danseurs amateurs, leurs intervenants et leurs locaux.

5) LE FINANCEMENT :

L'aide financière accordée est destinée à financer :

- le coût de la prestation de l'intervenant extérieur auprès du groupe – salaire, charges sociales, défraiements et temps de concertation nécessaires avec le responsable du groupe pour concevoir le projet puis suivre et évaluer sa réalisation ;
- les droits d'auteurs si nécessaire ;
- une partie du coût engendré pour la rencontre nationale à laquelle le groupe devra participer (frais de déplacement et d'hébergement sur deux jours maximum).

Elle est accordée au vu d'un projet détaillé, comportant des précisions sur les modalités de mise en œuvre des deux volets du projet et assorti d'un budget équilibré qui doit faire apparaître un autofinancement et peut présenter de préférence des financements complémentaires extérieurs.

Elle est versée à la structure ou à l'association à laquelle est rattaché le groupe.

Elle est accordée pour un seul projet réalisable sur une saison.

6) MODALITÉ DE MISE EN OEUVRE ET CALENDRIER :

Ce dispositif est géré en administration centrale à titre expérimental, pour la quatrième année consécutive, et est destiné à être déconcentré lorsque les évaluations auront confirmé sa pertinence, sa faisabilité et son efficacité.

Les dossiers de candidature peuvent être retirés ou demandés à la DMDTS (bureau de l'éducation et des pratiques artistiques et culturelles).

Les dossiers doivent être retournés remplis pour le **vendredi 10 avril 2009 au plus tard** (le cachet de la poste faisant foi) aux deux adresses suivantes de manière concomitante :

- l'original du projet à la DMDTS,

***Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles
Bureau de l'éducation et des pratiques artistiques et culturelles (Tutorat Danse)
62, rue Beaubourg - 75003 PARIS***

- une copie du projet (fiche de renseignement + projet + liste du groupe + budget prévisionnel) doit être adressée à la Direction régionale des affaires culturelles de la région de résidence du groupe candidat, à l'attention du conseiller chargé de la danse.

Les candidatures seront étudiées et sélectionnées par une commission désignée par la DMDTS et composée de conseillers danse en DRAC, de chargés de mission danse des ADDM et ARDM, d'artistes chorégraphiques ayant mené des projets avec des amateurs, et de l'inspection danse. Le secrétariat en est assuré par le bureau de l'éducation et des pratiques artistiques et culturelles.

Les réponses seront adressées aux groupes à partir du 2 juin 2009 (avec copie à la DRAC).

Une fois acceptés, les projets seront mis en œuvre du mois de Septembre 2009 au mois de Juin 2010.

Pour les candidatures retenues par la commission, le courrier que vous recevrez fera office d'acceptation de votre projet pour ce dispositif. Ce courrier indiquera le montant de la subvention qui vous sera accordée. Ce courrier sera accompagné d'un dossier de demande de subvention que vous aurez à remplir et à nous retourner au plus tard pour la fin juin 2009.

Le dossier de candidature à remplir n'est pas la même démarche que le dossier de demande de subvention que vous aurez à remplir si votre projet de candidature est retenu.

Les groupes sélectionnés se rencontreront lors d'une manifestation en mai, juin ou septembre 2009 pour montrer et partager leur travail dans un lieu de diffusion de spectacles.

RENSEIGNEMENTS :

DMDTS - Bureau de l'éducation et des pratiques artistiques et culturelles - 62, rue Beaubourg - 75003 PARIS
Virginie Bedotti, Chargée de mission pour la danse et l'éducation populaire : 01.40.15.87.70
mél : virginie.bedotti@culture.gouv.fr

Pièces jointes :

- dossier de candidature.
- liste des Directions régionales des affaires culturelles
- liste des projets retenus en 2006, 2007 et 2008.
- fiche technique sur la réglementation en vigueur sur les droits d'auteurs et la représentation sur scène d'artistes amateurs.